



Service Public d'Assainissement Non Collectif



La Communauté de Communes **Sâne et Vienne**

PROPOSE DE VOUS ACCOMPAGNER
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE VOTRE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre habitation est située en zone
d'assainissement non collectif

Votre installation a fait l'objet de contrôle de diagnostic

L'ancienneté ou la défaillance de certains systèmes nécessite
une mise aux normes (**loi GRENELLE II du 12 juillet 2010**)

Ce document vous concerne

Communauté de Communes Sâne et Vienne

11 Route de Dieppe – BP 29
76730 BACQUEVILLE EN CAUX
Tél : 02.35.85.46.69 - Fax : 02.35.04.86.99
Courriel : spanc@cc-saaneetvienne.fr

La maîtrise d'œuvre de ce programme est confiée
à CONCEPT ENVIRONNEMENT
Parc d'activités de la Forêt
721 Rue Henri Becquerel – BP200
27092 EVREUX Cedex 9
Tel : 02.32.28.78.90 – Fax : 02.32.28.78.91
Email : accueil@concept-environnement.fr

CONCEPT
environnement



1

POURQUOI RÉHABILITER SON SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ?

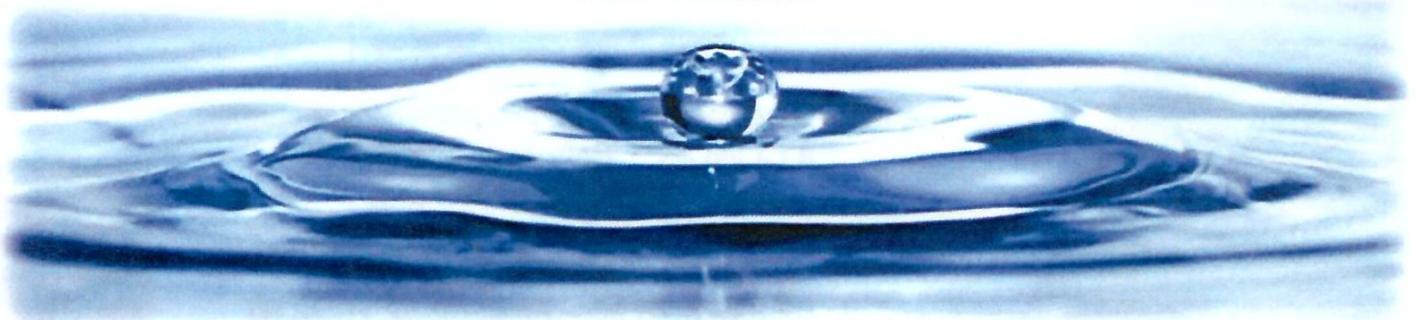
Quelques principes élémentaires

- Un constat : 80 mètres cubes d'eaux usées sont rejetés par an et par logement dans le milieu naturel
- Une obligation : protéger la qualité des nappes souterraines et les milieux récepteurs superficiels.
- Les moyens : assainir c'est ÉPURER et ÉVACUER

Outre les contraintes réglementaires, disposer d'un système d'assainissement efficace, c'est :

- **Garantir son confort quotidien**
- **Améliorer son cadre de vie,**
- **Participer à la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau**

**BREF, C'EST UN GESTE CITOYEN
C'EST AGIR POUR SOI ET POUR LES
AUTRES**



2

CE QUE DIT LA LOI GRENELLE II DU 12 JUILLET 2010

- « En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle... » **dans un délai de 4 ans.**
- **A compter du 1^{er} Janvier 2011** : « En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte de vente authentique ».
- « L'acheteur doit procéder aux travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif dans un délai de **1 an** à compter de l'acte de vente ».
- « Les communes (ou leurs groupements) peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La mise aux normes des installations est une obligation légale

La Communauté de Communes Sâne et Vienne a décidé d'engager un programme de réhabilitation basé sur le **volontariat**.

Les premiers travaux sont prévus dès 2015

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et en provenance du Conseil Départemental de Seine Maritime qui pourraient être allouées à la Communauté de Communes pour cette opération allègeront d'autant la participation des propriétaires volontaires.

Elles peuvent représenter -jusqu'à 60% du montant des travaux sans condition de ressources en provenance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et jusqu'à 80% sous conditions de ressources en provenance du Département de Seine Maritime.

Seules les installations non conformes peuvent bénéficier de cette opération.